

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture et de  
l'alimentation

**Liste des cultures qui ne sont pas considérées comme attractives pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs, telles que mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques**

<b>Espèces végétales</b>
Céréales à paille : avoine, blé, épeautre, orge, riz, seigle, triticale, tritordeum et autres hybrides de blé
Autres cultures céréalières (hors sarrasin et maïs)
Graminées fourragères (dont moha et ray-grass, hors maïs)
Houblon
Pomme de terre

Fait le 05/07/2024

La Directrice générale  
de l'alimentation

Le Directeur général  
de la prévention des  
risques

Le Directeur général  
de la santé

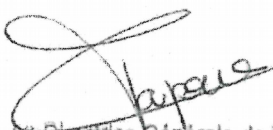
La Directrice de la  
concurrence, de la  
consommation et de la  
répression des fraudes

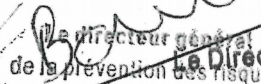
Maud FAIPOUX

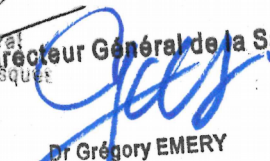
Cédric BOURILLET


Grégory EMERY

Sarah LACOCHE

  
La Directrice Générale de l'Alimentation  
Maud FAIPOUX

  
Le Directeur général de la prévention des risques  
Cédric BOURILLET

  
Le Directeur Général de la Santé  
Dr Grégory EMERY

  
Sarah LACOCHE  
Directrice Générale  
de la concurrence et de la  
répression des fraudes